

pas de nouvelles créations; c'est pourquoi il conclut légitimement qu'une chose ne peut se trouver là où cette chose n'était pas auparavant que par un changement local ou par une conversion: cette seconde hypothèse exige moins de miracles; c'est donc à elle que nous devons nous ranger(1).

Nous avons déjà dit comment cette manière d'entendre saint Thomas ne nous semble pas tout à fait exacte: le saint Docteur, nous l'avons vu, affirme de la manière la plus absolue que le corps de Jésus-Christ ne peut commencer à être présent dans l'Eucharistie que par le moyen de la conversion.

Saint Thomas, dans l'argumentation que nous étudions ici avait dit: la présence réelle de Notre Seigneur dans l'Eucharistie exige de toute nécessité un changement soit de la part des substances du pain et du vin, soit de la part de Notre Seigneur. C'était la majeure du syllogisme: il la trouve incomplète et par conséquent non-concluante.

Mais ses critiques ne s'arrêtent point là. Voyons comment il traite la mineure du même raisonnement: tout changement de la part de Jésus-Christ est inadmissible. Il la nie purement et simplement (2), et en cela il ne fait que suivre les traces du Docteur subtil. Il enseigne en propres termes que "la transsubstantiation opère par rapport au corps du Christ un certain changement, un changement pris dans un sens large... Ce changement, sans doute, ne fait rien perdre à Jésus-Christ de ce qu'il possède au ciel, mais il lui fait acquérir quelque chose au sacrement"(3). Nous n'avons pas à étudier ici cette question qui nous ferait pénétrer dans le difficile problème de la nature de la transsubstantiation. Pour le but de la présente étude, il nous suffit d'avoir dit ce que l'illustre théologien pensait du raisonnement de saint Thomas.

(1) *In III S. Th.*, disp. XLIX, sect. I, et le Comment. sur l'art. III de la question LXXV, in fine.—Cf. Salmant., *De Euch. sacram.*, disp. v, dub. II, § 1, n. 12 et dub., § iv, n. 49 et 50.

(2) Un grand nombre de théologiens partagent le même sentiment.

(3) *Corpus Christi, incipere esse hic sine mutatione qua perdat aliquid eorum, quæ habet in celo, non tamen sine mutatione, qua acquirat aliquid in sacramento.* Disp. XLIX, sect. I, n. 20. Cf. disp. I, sect. v, n. 4.